

BUREAU

Séance du 2 juin 2020

Délibération BU_20200602_002

Marché de fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins : constitution d'un groupement de commandes avec le Département, le SDIS 36 et l'EP Blanche de Fontarce, convention constitutive, dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation.

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre, l'établissement public départemental Blanche de Fontarce et le SDIS 36 pour la passation de marchés, propres à chacun, de fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins ainsi que le projet de dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre, l'établissement public départemental Blanche de Fontarce et le SDIS 36 pour la passation de marchés de fourniture de pièces mécaniques adaptables, pièces détachées et accessoires destinés à la maintenance des véhicules et engins est approuvée.

Article 2. La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 3. Le dossier de consultation des entreprises, ci-annexé est approuvé.

Article 4. Le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises. La procédure d'appel d'offres ouvert est retenu.

Article 5. En cas d'appel d'offres infructueux, le Département de l'Indre, coordonnateur, sera autorisé à engager un nouvel appel d'offres ouvert, dans l'hypothèse où le dossier de consultation ne serait pas modifié.

Serge DESCOUT